

## **Compte-rendu de la séance du 30 janvier 2014**

L'an deux mil quatorze et le 30 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception et M Camille BŒUF et de Mlle Marianne NICOLAS excusés.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA a été nommée secrétaire.

### **N°01/2014 : Demande de subvention pour l'extension du cimetière dans le cadre de la DETR 2014**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet établi par l'entreprise A.TECH Ingénierie concernant l'extension du Cimetière et les travaux de mise en accessibilité du cheminement piétonnier.

Le cout des travaux est estimé à **67463,55 euros HT**.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR 2014 et par autofinancement.

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet concernant le mur du cimetière
- approuve le plan de financement présenté par le Maire
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

### **N°02/2014 : Souscription au contrat d'assurance statutaire signé entre le CDG de la Marne et CNP assurances**

**Le Maire rappelle** que la commune a, par la délibération du 31/05/2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose** que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 4 ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les taux sont garantis pour la durée du contrat

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- **Risques garantis :** Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- **Conditions tarifaires de base et franchises :** Taux de 5,50 % avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire et risques professionnels.

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

- **Risques garantis :** Accident de travail et maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.
- **Conditions tarifaires de base et franchises :** Taux de 1.65 % avec 15 jours de franchise sur l'incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave et d'accident non professionnel.

**Article 2 :** Le Centre de Gestion assurera la gestion du contrat groupe et tiendra un rôle d'assistance, de conseil et d'information auprès de notre établissement, conformément aux dispositions de la convention de gestion signée entre la commune / l'établissement <sup>(1)</sup> et le Centre de Gestion.

Pour l'ensemble de ces missions et travaux exécutés, l'assureur reversera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, les frais de gestion engagés et les prestations réalisées à savoir 7% du montant des cotisations annuelles de l'exercice écoulé.

**Article 3 :** la commune / l'établissement <sup>(1)</sup> autorise le Maire/ Président <sup>(1)</sup> à :

Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou <sup>(1)</sup> IRCANTEC,

Signer tout document contractuel résultant de la proposition du centre de gestion (contrats).

**N°03/2014 : ASJA : demande de report de subvention**

M. Le Maire donne lecture du courrier de M. Michel OUDINOT, président de l'ASJA, demandant au conseil municipal de bien vouloir reporter le versement de la subvention accordée en 2013.

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le report de la subvention 2013 sur le budget 2014.

#### **N°04/2014 : Effacement du réseau électrique RD n°20**

M. Le Maire présente à au conseil municipal le projet d'effacement du réseau électrique RD n°20 de la commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux du réseaux public d'électricité que dans la pose et les supports et les câbles aériens seront déposés.

En attendant la réfection de la voirie, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré :

- le conseil municipal est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique RD n°20 sous la maîtrise d'ouvrage SIEM.

#### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de M. DAUBISSE pour la mise en place d'un distributeur de pain frais sur la commune. Le conseil municipal accepte la demande de M. DAUBISSE et décide de lui attribuer un emplacement adéquat.

- En ce qui concerne la rétrocession du chemin de l'association foncière, Monsieur le Maire propose de racheter la terre cultivable pour 2 euros du mètre carré.

**- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20**